

Maison de la Famille

La Vie Institutionnelle



Udaf
Yonne

UNIS POUR LES FAMILLES

la Vie Associative

39 Avenue Saint Georges
89000 AUXERRE
03 86 42 29 65
udaf89@udaf89.fr

SOMMAIRE



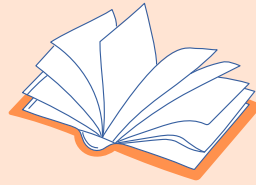
p. 3 Un peu d'histoire

p. 4 La Vie Institutionnelle

- Les missions des UDAF
- L'UDAF 89
- Organisation de l'UDAF 89

p. 7 La Vie Associative

- Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
- Point Conseil Budget (PCB)
- Aide Educative Budgétaire (AEB)
- Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) + Mission Diagnostic Complémentaire
- Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)
- Accompagnement Numérique



Un peu d'histoire

L'institution familiale a été créée à la Libération, en même temps et dans la même dynamique que les Caisses de Sécurité Sociale.

L'ordonnance du 3 mars 1945 consacre la volonté du gouvernement provisoire, celle des associations et mouvements familiaux en créant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

A l'échelon régional, les Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) rassemblent les UDAF.

Depuis cette époque, l'UNAF et les UDAF représentent officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles françaises et étrangères vivant en France quelles que soient leurs croyances religieuses ou politiques.

L'UDAF de l'Yonne (UDAF 89) a officiellement été reconnue le 29 octobre 1945.

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses actions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions des articles L.211-1 à L.211-14.

Les missions des UDAF

Conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des familles, les UNAF et UDAF sont porteuses de quatre missions :

Donner leur avis aux pouvoirs publics

Sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

Représenter officiellement l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics

Désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la Région, le Département ou la Commune.

L'UDAF 89 a des places de droit pour siéger dans toutes les structures qui œuvrent dans l'intérêt des familles (CAF, CPAM, CCAS...).

L'UDAF 89 siège dans 88 instances de l'Yonne pour défendre et représenter l'intérêt des familles.

Exercer l'action civile devant toutes les juridictions

Sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L421-1 du Code de la consommation, lorsque les intérêts matériels et moraux des familles sont menacés, y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal.

Gérer tout service d'intérêt familial

Dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

L'UDAF 89

L'ensemble des services de l'UDAF 89 intervient dans le respect du droit des usagers et du secret professionnel.

Les services de l'UDAF 89 sont indépendants les uns des autres mais sont liés par les missions communes qui sont de Promouvoir, Défendre et Représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français. Chaque service est géré distinctement tant sur un plan financier que du personnel.

L'UDAF 89, c'est :

La Vie Institutionnelle

- Instances internes : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Conseil d'Administration, Bureau, Commission de Contrôle
- Instances externes : délégations aux représentants des familles
- Développement associatif
- Secrétariat de la Médaille de l'Enfance et des Familles
- Collecte annuelle la Mère et l'Enfant

AGORA Yonne

Service des mesures judiciaires et d'accompagnement. Il concerne plus de 2400 personnes bénéficiant d'une mesure d'accompagnement ou de protection.

La Vie Associative

Développe divers services destinés aux familles : Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF), Point Conseil Budget (PCB), Aide Educative Budgétaire (AEB), Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR) et Accompagnement Numérique.

CHIFFRES CLES au 31/05/2023

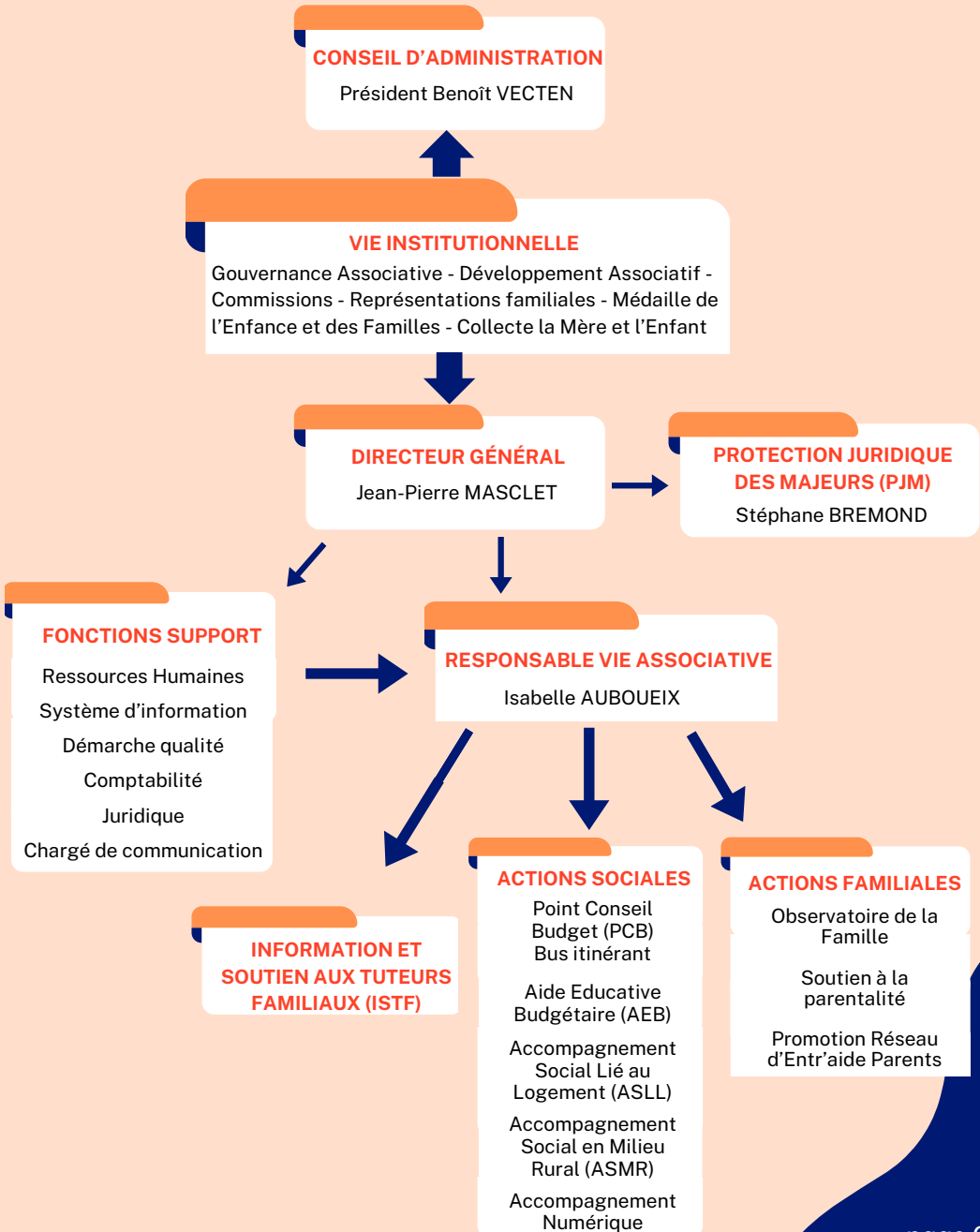
41 associations familiales

2105 familles adhérentes

Instances externes

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Conseil des Usagers des établissements de santé
- Commission de Prévention des Expulsions Locatives
- Commission d'attribution des logements sociaux (DOMANYS, Office Auxerrois de l'Habitat)
- Direction départementale de la concurrence et répression des Fraudes
- Conseil Départemental de l'Habitat
- Commission de suivi de l'assiduité scolaire
- Conseil de famille des pupilles de l'Etat
- Conseil Départemental de l'Accès aux Droits
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Organisation de l'UDAF 89



Les services de la Vie Associative de l'UDAF 89

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

Point Conseil Budget (PCB)

Accompagnement Numérique

Depuis octobre 2022, un responsable coordonne les services de la Vie Associative.

Aide Educative Budgétaire (AEB)

Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

L'UDAF de l'Yonne s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement des familles, qu'elles soient en charge de l'exercice d'une mesure de protection, en voie de l'être ou à la recherche d'information dans ce domaine.

Son origine

2008

Décret n°2008-1507 du 30 décembre

Relatif à l'information et au soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'art. 449 du code civil, ce décret précise que « la protection des personnes vulnérables est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique ».

La réaffirmation du principe de priorité familiale prévoit que les personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future) peuvent bénéficier à leur demande d'une information ou d'un soutien technique.

2018

Création du service ISTF

Forte de son expérience dans le domaine de la protection juridique des majeurs, l'UDAF 89, mobilisée auprès des familles, a créé le service ISTF.

Accueil téléphonique et
physique au domicile
ou dans les locaux
de l'UDAF 89

Ses missions

- Délivrer une information objective et impartiale, un soutien technique à la demande des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique à tous les stades de la mesure (mise en œuvre, en cours de mandat, en "fin" de mesure)



- Développer la connaissance de la protection juridique des Majeurs pour permettre aux tuteurs familiaux de répondre aux obligations légales qui leur incombent selon le mandat confié (habilitation familiale, curatelle, tutelle)



- Etre des relais auprès des partenaires extérieurs (maisons France Services, EHPAD, institutions médico-sociales, mairies, etc.) par le biais de rencontres individuelles et/ou d'informations collectives

Modalités d'intervention

- Contact direct des familles auprès des référents ISTF de l'UDAF 89 : RDV sur les sites de l'association, au domicile ou autre lieu convenu
- Accompagnement en individuel
- Accompagnement collectif sur des thèmes ouverts selon les besoins évalués (inventaire de patrimoine, compte-rendu de gestion, etc.)



Avec le soutien et la participation active de bénévoles sur le territoire de l'Yonne

Point Conseil Budget (PCB)

Son origine

L'UDAF 89 accompagne depuis de nombreuses années les familles/ménages dans les démarches administratives et budgétaires.

2011

Naissance du Réseau d'Ecoute et d'Aide aux Familles (REAF)

Par l'intermédiaire de ses bénévoles, l'UDAF 89 a créé le REAF pour être au plus proche des familles rencontrant des difficultés financières, voulant améliorer la gestion de leur budget ou être conseillées.

L'UDAF 89 a ensuite regroupé les activités Microcrédit, d'Aide et d'Ecoute aux Familles sous l'appellation "Information et Soutien au Budget Familial" (ISBF) en 2018.

2018

Stratégie Nationale de Prévention de lutte contre la pauvreté

L'Etat a décidé de labelliser des structures d'accueil afin de prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

2019

Naissance du Point Conseil Budget (PCB)

2020

3 PCB labellisés
Auxerre/Tonnerre
Sens
Avallon

2021

Un quatrième label
PCB itinérant

Spécificité de l'UDAF 89

Accompagner, contribuer au dépôt et au suivi des dossiers de demande de microcrédit personnel.

Accueil téléphonique et physique au domicile ou dans les locaux de l'UDAF 89

Pour orienter un ménage, une famille relevant des missions du PCB, contactez les référents PCB de l'UDAF 89 pour obtenir une "fiche de liaison Partenaires".

Ses missions

- Repérer les situations de fragilités budgétaires
- Offrir un accueil ou une orientation personnalisée pour des questions relatives au budget
- Réaliser un diagnostic complet de la situation
- Accompagner à l'ouverture et à l'accès aux droits et aux aides
- Guider dans le cadre d'une procédure de surendettement
- Intervenir auprès des créanciers pour la mise en place d'échéanciers
- Informer et conseiller sur la gestion budgétaire et financière

Modalités d'intervention

- Contact direct des familles/ménages/professionnels auprès des référents PCB
- Accueil individuel pour des conseils personnalisés
- Actions collectives sur la gestion du budget en partenariat selon les besoins identifiés :
 - Budget et économies du quotidien
 - Ecogestes et économies d'énergie
 - Gérer son premier salaire
 - Prévoir l'entrée dans un premier logement
 - ...

Aide Educative Budgétaire (AEB)

Son origine

L'UDAF 89 exerce des Mesures d'Accompagnement Judiciaires (MAJ), des mesures judiciaires à la protection des majeurs, des Mesures d'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF) et des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisées (MASP) par convention avec le Conseil Départemental.

En complémentarité, l'UDAF 89, dans sa volonté d'aider et de soutenir les familles et les ménages rencontrant des problématiques liées à la gestion budgétaire et aux difficultés financières, exerce des mesures d'Aide Educative Budgétaire (AEB) dans le cadre de conventions.

Modalités d'intervention

Mandat confié par l'Académie de Dijon ou Action Logement Services (ALS)

2015

Convention entre l'URAF et l'Académie de Dijon

L'URAF, par l'intermédiaire de l'UDAF 89, met à disposition un professionnel intervenant auprès des agents de l'Education Nationale en poste dans l'Académie de Dijon résidant dans l'Yonne.

2021

Extension partenariat avec l'ALS

- Des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus
- Des salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés ou plus, dont le contrat de travail est en cours et dont la durée est d'au moins 3 mois.
- Les salariés intérimaires en mission de moins de 3 mois doivent justifier d'un nombre d'heures minimal de mission sur les 12 derniers mois.

Accueil téléphonique et physique au domicile pour les mesures orientées

Ses missions



- Favoriser l'apprentissage de la gestion administrative et budgétaire en permettant l'acquisition d'outils de gestion destinés à assurer la maîtrise du budget

- Accompagner la famille à poser des priorités budgétaires au regard de sa situation



- Mobiliser des aides financières si nécessaire en recourant aux dispositifs existants

- Prendre contact avec des créanciers afin de négocier des échéanciers de paiement



- Accompagner si besoin, dans l'instruction, le dépôt et le suivi d'une déclaration de surendettement ; expliquer les étapes de la procédure

- Soumettre toute proposition d'orientation pour toute autre prise en charge dont relèverait la famille/ménage

Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Le cadre légal

L'ASLL s'inscrit dans le cadre :

- De la Loi 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson
- Du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- Du règlement intérieur du Fonds Unique de Solidarité Logement du Conseil Départemental de l'Yonne (FUSL)

L'UDAF 89 est mobilisée pour :

- Favoriser une insertion durable dans l'habitat des ménages en situation de précarité
- Soutenir les bénéficiaires à l'entrée ou au maintien dans le logement

Modalités d'intervention

2022

Par convention et sur décision du :

- Conseil Départemental de l'Yonne
- Action Logement Services (ALS)

Dans la continuité de la convention ALS-UDAF 89, le service ASLL de l'UDAF exerce par mandatement des **Missions Diagnostic Complémentaire**.

Ce mandat est exercé sur une durée maximale de trois mois.

Accueil téléphonique et physique au domicile pour les mesures orientées

Ses missions

- Aider à la gestion globale du budget, aux démarches administratives, à l'installation dans le logement, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier et la société
- Conseiller pour l'entretien et la bonne utilisation du logement
- Faire de la médiation avec le bailleur
- Donner des instructions de demandes d'aides financières

Détails des conventions

	Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du Fond Solidarité Logement	Action Logement Services (ALS)
Bénéficiaires	Locataire auprès d'un bailleur social	<ul style="list-style-type: none"> • Des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus • Des salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés ou plus, dont le contrat de travail est en cours et dont la durée est d'au moins 3 mois. • Les salariés intérimaires en mission de moins de 3 mois doivent justifier d'un nombre d'heures minimal de mission sur les 12 derniers mois.
Durée d'accompagnement	Six mois ; renouvelée jusqu'à un maximum	Six mois ; renouvelée dans la limite de 24 mois
Territoires	Avallonnais, Tonnerrois, périphérie d'Auxerre	Département de l'Yonne

Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)

Son origine

L'ASMR est un dispositif d'Etat qui s'adresse aux personnes seules, ou ménages, les plus précarisé.e.s, vivant en milieu rural et pouvant cumuler les difficultés de tous ordres (logement, santé, endettement, manque de mobilité...) qui font obstacle à l'autonomie.

Son public

Les familles :

- Prioritaires au sens de la loi DALO (Droit au Logement Opposable)
- Pour lesquelles le relogement ou le maintien pose problème au regard de leur comportement dans le logement et/ou avec le voisinage
- Qui présentent de manière récurrente des impayés de loyers
- Qui ne bénéficient pas d'un accompagnement social ou dont l'accompagnement social de droit commun ne suffit pas

On retrouve donc, **en fonction de la gravité de chaque situation, de la nature et de l'intensité de l'accompagnement nécessaire :**

- Des personnes qui accèdent pour la première fois à un logement autonome
- Des personnes en situation d'expulsion
- Des personnes sortant de structures d'hébergement ou des personnes hébergées par le biais de différents dispositifs (Allocation Logement Temporaire, sous-location) nécessitant un soutien intensif

Accueil téléphonique et physique au domicile pour les mesures orientées

Ses missions

- Favoriser l'accès et/ou le maintien dans le logement des personnes, l'accès aux soins, à l'emploi et à l'autonomie
- Eviter l'isolement

Cette insertion va au-delà de l'occupation du logement (entretien, paiement...). Elle englobe également l'ancrage dans un environnement, la constitution d'un réseau, la restauration du lien social et l'accompagnement dans la globalité de la personne.

Modalités d'intervention

2023

Par convention avec la Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des
Populations (DDETSPP)

- Situation examinée en commission de concertation et validée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour mise en œuvre
- La demande se fait par le biais d'une évaluation sociale (exposé de la situation familiale, difficultés au regard du logement, budget, accompagnements antérieurs...)
- Durée de l'accompagnement : six mois, renouvelable

Ouvert à toute demande d'institutions,
de structures, d'associations, d'écoles

Accompagnement Numérique

Son origine

Aujourd'hui, un grand nombre de démarches administratives se dématérialisent. D'après une étude de l'INSEE en 2019, « une part importante de la population française est exclue ou en difficulté avec les usages du numérique ».

L'ambition de l'UDAF 89 est de lutter contre l'illectronisme et l'exclusion numérique en "allant vers" les résidents de l'Yonne les plus défavorisés et les plus éloignés économiquement et géographiquement.

Pour ce faire, elle se rapproche des collectivités, des centres de loisirs, des écoles, des foyers, des structures types...

Spécificités de l'UDAF 89

- Favoriser le lien intergénérationnel en réalisant des actions de parentalité numérique : cyberharcèlement, logiciels scolaires, gestion des temps d'écran, contrôle parental, Escape-Game et réseaux sociaux



- Aller vers l'inclusion des plus fragiles : majeurs protégés, travailleurs en situation de handicap

Ses missions

Deux Conseillères numériques formées sont à disposition pour accompagner les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires pour :

- Soutenir dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne **en toute sécurité**
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- Accompagner vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne



Modalités d'intervention

Contact direct avec des conseillères numériques pour :

- un accompagnement individuel lors de permanences (Avallon, Auxerre, et Sens à compter de septembre 2023) et/ou au domicile des usagers
- des ateliers collectifs auprès des collectivités avec une salle à disposition

Un catalogue détaillant les actions de l'Accompagnement Numérique est disponible. Flashez le QR code.





Les contacts de la Vie Associative



Responsable des services de la Vie Associative

Mail : iauboueix@udaf89.fr

Tel. : 06 46 40 70 94



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

Mail : istf@udaf89.fr

Tel. : 06 61 85 78 25 OU 06 09 77 72 66



Point Conseil Budget (PCB) et Aide Educative Budgétaire (AEB)

Mail : pcb@udaf89.fr

Tel. : 06 98 06 12 05



Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Mail : asll@udaf89.fr

Tel. : 06 09 77 62 65

+
Mission
Diagnostic
Complémentaire



Accompagnement Social en Milieu Rural (ASMR)

Mail : asmr@udaf89.fr

Tel. : 06 09 77 62 65



Accompagnement Numérique

Mail : conseillersnumeriques@udaf89.fr

Tel. : 06 15 85 67 36 OU 06 15 85 67 07